

Organisation du temps de travail chez Sunnikan

Année 2022

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, Sunnikan organise le temps de travail de ses collaborateurs selon des modalités autorisées par la convention collective applicable et de la jurisprudence.

Il est à noter qu'en 2022, il est recensé 11 jours fériés, dont 7 sur des jours ouvrés (y compris le Lundi de Pentecôte).

1 Durée du travail

a. Salariés occupant des postes majoritairement sédentaires

Le temps de travail de ces salariés, décompté en heures hebdomadaires, est égal, depuis le 1^{er} Janvier 2014, à 37H00. La durée hebdomadaire de travail est de 37H00, assortie de repos compensateurs octroyés sur la base de la majoration des heures exécutées au-delà de la durée légale annuelle.

Ceux-ci s'acquièrent au fur et à mesure du temps de présence, entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre de l'année, et leur nombre varie chaque année en fonction de la quantité de jours fériés. Ils doivent donc être soldés au 31 Décembre de l'année en cours.

Pour 2022, sur la base du calcul ci-dessous*, le nombre de RTT est égal à 10,5 jours. Ils doivent être soldés au 31 Décembre de l'année en cours. À ce nombre, se retire le Lundi de Pentecôte (Journée de Solidarité), non travaillé chez Sunnikan, le nombre de RTT sera de 9,5.

Les horaires en vigueur sont ceux affichés (de 09H00 à 17H15, pour une pause minimale de 45 minutes pour déjeuner, et 16H45 le vendredi).

b. Salariés occupant des fonctions dont les horaires ne peuvent être prédéterminés

Ces salariés bénéficient d'une latitude dans l'organisation de leur travail, et leur temps de travail ne peut être prédéterminé.

La durée hebdomadaire du travail effectif est égale à 38H30, chaque salarié demeurant maître de ses horaires. De plus, le nombre de jours travaillés, qui devrait être égal à 220 jours du fait de la convention collective, en incluant la journée de solidarité, est ramené à 216 jours entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre. Ceci, afin de prendre en compte, de façon forfaitaire, les déplacements des salariés.

Les jours non travaillés, du fait de cette organisation, s'appelleront des Jours de Repos Consultants (JRC). Le nombre varie selon le nombre de jours fériés annuels ; pour 2022, le nombre de jours de repos Consultant est égal à 12 jours. Ils doivent être soldés au 31 Décembre de l'année en cours. À ce nombre, se retire le Lundi de Pentecôte (Journée de Solidarité), non travaillé chez Sunnikan, le nombre de JRC sera de 11.

En cas de déplacement nécessitant un départ ou un retour empiétant sur le week-end, le salarié pourra prendre une demi-journée de récupération, dans la semaine suivant le retour.

Tout salarié doit en principe respecter la durée quotidienne maximale de travail de 10 heures ainsi que les durées maximales hebdomadaires de travail (48 heures sur une même semaine et 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives).

Tout salarié doit également bénéficier d'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives ainsi que d'un repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures consécutives (à laquelle s'ajoute les heures de repos quotidien, soit une durée minimale totale de repos hebdomadaire de 35 heures consécutives). Il est rappelé que par principe, le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche, sauf exceptions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour l'année 2022, les 2 jours de JRC ou RTT suivants seront pris sur décision de l'employeur :

- le vendredi 27 mai
- le lundi 31 octobre

2 Prise des JRTT et JRC

Les JRTT et JRC :

- ne peuvent pas être pris par anticipation,
- peuvent être pris dès leur acquisition,
- doivent être soldés l'année de leur acquisition.

Les JRTT et JRC doivent être demandés par l'intermédiaire de système de suivi des congés mis en place, pour l'heure *Eurecia*.

3 Nombre de jours de Congés Payés

Les jours de congés comptés en jours ouvrés, c'est-à-dire les jours qui ne sont ni des samedis, ni des dimanches, ni des jours fériés légaux, sont au nombre de 25 jours (5 semaines)

4 Acquisition des Congés Payés

L'acquisition des CP, sur les bulletins de paie, se réalise du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours. Les jours de congés s'acquièrent mensuellement, en fonction du temps travaillé, à raison de 2,083 jours par mois.

Les jours d'ancienneté : après 5 ans de présence, le salarié acquiert 1 jour complémentaire, dit d'ancienneté, et 2 jours après 10 ans, 3 après 15 ans, 4 après 20 ans. Les limites du logiciel de paie obligent à traiter les CP ancienneté de façon séparée. Il est décidé de les imputer en été, sur la période principale de prise de congés.

5 Prise des Congés Payés

Le salarié prendra au moins 15 jours ouvrés entre le 1^{er} Juillet et le 31 Août.

Il est précisé que la Société n'autorise pas le report de jours de congés payés d'une période sur l'autre, sauf cas de maladie ou maternité. Par exemple, au 31 Décembre 2022, tous les CP acquis durant l'année 2021, devront être soldés.

Les salariés sont autorisés à prendre des congés au fur et à mesure de leur acquisition. En aucun cas, ils ne peuvent prendre des congés par anticipation ; autrement dit : il n'est pas possible d'avoir un compteur de CP négatif sur son bulletin de paie.

Un salarié entré en cours d'année pourra bénéficier de congés payés acquis selon sa date d'entrée, et de congés sans solde, de façon à lui permettre, s'il le souhaite, de se reposer durant 15 jours ouvrés entre le 1^{er} Juillet et le 31 Août.

La Direction accorde les jours de congés payés en fonction des nécessités du service.

La prise des congés payés s'effectue par journées entières ou par demi-journées.

Les jours de congés payés doivent être demandés par l'intermédiaire de système de suivi des congés mis en place.

Toute modification des dates fait l'objet d'un accord préalable entre le salarié et la Direction.

6 Spécificités des temps partiels

Les personnes à temps partiel acquièrent 25 jours de CP sur l'année. En cas de prise de 5 jours consécutifs de congés, il sera décompté 5 CP. En tout état de cause, 5 jours de CP seront ainsi retirés dans l'année pour les salariés en 4/5^e.

Le nombre de JRC est au prorata du temps de travail.

7 Synthèse des calculs

* Calcul des RTT pour les salariés sédentaires	
Nombre de jours travaillés annuels en 2022	$365-105-25-7 = 228$
Nombre d'heures travaillées annuelles	$228*(37/5) = 1687,2$
Nombre légal d'heures annuelles de travail	1610
Calcul intermédiaire des jours de RTT en 2022	$(1687,2-1610)/(37/5) = 10,4$
En retirant la Journée de Solidarité	9,5 jours
* Calcul du nombre de jours JRC	
Nombre de jours travaillés annuels en 2022	$365-105-25-7 = 228$
Nombre de jours de travail	216
Calcul intermédiaire des jours de JRC en 2022	$228-216 = 12$
En retirant la Journée de Solidarité	11,0 jours

Pour l'année 2022, l'acquisition des RTT est :

- pour les salariés sédentaires : **0,792** j par mois = 9,5j/12 mois
- pour les consultants temps plein : **0,917** j par mois = 11j/12 mois
- pour les consultants 80 % : **0,733** j par mois = $(11j*4/5)/12$ mois

Ce compteur de jours acquis est positionné dans la rubrique Jours RTT en bas à gauche sur le bulletin de salaire.

8 Bonnes pratiques

L'autonomie laissée à chacun nécessite toutefois une vigilance côté salarié comme côté employeur, en particulier pour préserver l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et sa santé.

À cet effet, chaque salarié doit tenir à jour de façon fidèle et régulière l'outil de suivi informatique mis à disposition par la Direction pour décompter de temps de travail (SI Sunnikan – *Tic Tac*), identifiant également journées travaillées et journées non travaillées.

Une formalisation mensuelle de cet état (validation) et un entretien a minima annuel dressant un bilan de la période écoulée concourent à garantir l'effectivité du suivi et du contrôle par la Direction. Cet entretien permet ainsi notamment d'évoquer l'état des jours non travaillés (RTT, JRC, CP), sa charge individuelle de travail, l'organisation du travail dans l'entreprise et l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie privée.

Enfin, à tout moment, chacun peut alerter la Direction en cas de constat de difficulté à respecter les durées minimales de repos et autres consignes. La Direction doit alors y donner suite de façon formelle sous 8 jours et documenter les échanges et suites à donner.

Sébastien BUDILLON

Directeur Général

Sébastien
BUDILLON

Signé numériquement par
Sébastien BUDILLON
ND: C=FR, O=SUNNIKAN
CONSULTING, OU=SUNNIKAN
CONSULTING, OU=0002
40903224000080, OU=Direction,
OID.2.5.4.97=NTRFR-409032240000
80, L=FONTENAY SOUS BOIS,
SN=BUDILLON, G=Sébastien,
CN=Sébastien BUDILLON,
T=Directeur Général,
SERIALNUMBER=0001
Emplacement : l'emplacement de
votre signature ici
Date : 2022.03.15 15:12:23+01'00'